Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 064-256404484-20260630-RPQS20255-DE

SMTD
Syndicat Mixte du Traitement des Déchets
du Bassin Est du Béarn

Extrait du registre des délibérations
Comité Syndical
Séance du mardi 30 juin 2026

Date de convocation : mardi 23 juin 2026

La séance du Comité syndical est ouverte à 18h30 à la Salle communautaire de l'Hôtel de France de Pau par Mme Cécile FAURE, Présidente de Valor Béarn.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, et désigner M. Sylvain BREVART secrétaire de séance, le Comité syndical est invité à délibérer.

Étaient présents :	David ANDRÉ, Michel BERNOS, Eric BOURDET, Sylvain BREVART, Emmanuelle CAMELOT, Eric CASTET, Cécile FAURE, Philippe FAURE, Claude FERRATO, Eric FRASCA, Frédérick MAZODIER, Jean-Claude SÉTIER, Fernand MARTIN, Patrick BAYLÈRE, Pierre CASABONNE, Lysiane PALACIN, Stéphane VIRTO, Emilie COMMARIEU, Michel CUYAUBÉ, Hervé HUSTET, Guillaume RISCO
Étaient représentés :	Pierre SOLER par Philippe FAURE, Michel BOUSQUET par Fernand MARTIN, Bernard AURISSET par Pierre CASABONNE, Gilles CAMY par Cécile FAURE, Jean-Marc LADESBIE par Stéphane VIRTO, Philippe CASTETS par Michel CUYAUBÉ
Étaient excusés :	David BARADAT, Jean-Louis CALDERONI, Serge CHOURRE, Karine PERE, Frédéric SUREAU, Antoine BRIGE, Frédéric RÉ, Michel LASSERRE, Thierry CORTES, Christine MOUSSEIGNE, Evelyne PONNEAU, Françoise CLASTRE

N° 1 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES DECHETS VALOR BEARN (RPQS) – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC BEARN URBASER ENERGIE EXERCICE 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-3, L. 2224-13, L. 2224-14 à L. 2224-17 et D. 2224-1 ;

Vu la convention de délégation de service public conclue entre le Syndicat Mixte du Traitement des Déchets du Bassin Est du Béarn (Valor Béarn) et la société Béarn Urbaser Énergie, délégataire du service public de traitement des déchets ;

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 064-256404484-20260630-RPQS20255-DE

Vu le rapport annuel d'activité 2025 établi par le délégataire Béarn Urbaser Énergie conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) pour l'exercice 2025, établi par le syndicat conformément aux articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), qui s'est réunie le 30 juin 2026 et qui a pris acte des deux rapports précités ;

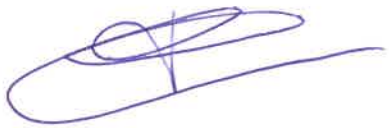
Considérant que ces documents contribuent à la transparence et à la bonne information des membres du Comité syndical et du public sur la gestion du service public de traitement des déchets ;

Après l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 30 juin 2026 ;

Le Comité syndical, après avoir délibéré :

- **Prend acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de traitement des déchets (RPQS) pour l'exercice 2025 ;**
- **Prend acte du rapport annuel d'activité pour l'année 2025 transmis par le délégataire de service public, Béarn Urbaser Énergie.**

La Présidente



Cécile FAURE